

## DÉCISION DU MAIRE N°23-005

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour le renouvellement de la mise à disposition d'une salle d'activité de la Maison des Associations, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023,

Considérant le caractère social du CIDFF et notamment son action pour favoriser l'accès aux droits,

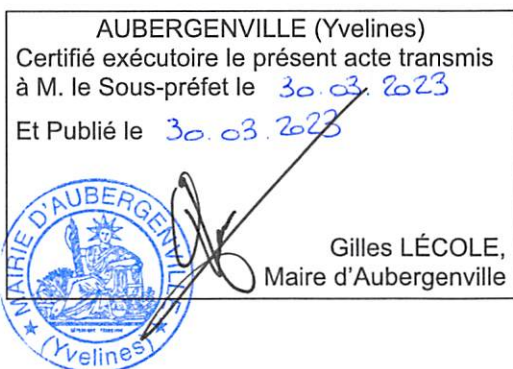
Considérant qu'en cas de nécessité ponctuelle d'utilisation de la salle, et si aucune autre salle n'est disponible, la Ville se réserve le droit de supprimer le créneau accordé à titre exceptionnel et préviendra dans les meilleurs délais le CIDFF,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à la disposition du CIDFF une salle d'activité de la Maison des Associations, les jeudis de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable afférente.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 24 mars 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20230324-DEC23\_005-A